

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3855

12 décembre 2014

SOMMAIRE

Abengoa Concessions Investments S.à r.l.	185000	Highland VIIB - PRI (2) S.à r.l.	184994
Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS	184997	i24news S.à r.l.	184999
ACDC Holdings S.à r.l.	185039	Islazul General Partner S.à r.l.	184998
ADEPA Asset Management S.A.	185000	Leopard Holdings UK S.à r.l.	185031
Alexandre Holding S.à r.l.	184998	Mach 1	184995
Arc-Air	184998	MainBlue Asset Management S.à r.l.	185002
ArcelorMittal Europe	184998	Martingale S.A.	184996
Arona Invest S.A.	185000	MAURITS HOLDING II Spf S.A.	184996
Augentius Luxembourg HoldCo S.A. ...	185040	Mires S.A.	184998
Augentius Luxembourg S.A.	185040	Mirror AcquiCo S.à r.l.	185008
Basques SCSp	184995	Must Lux S.à r.l.	184995
Bianchi Properties S.à r.l.	184994	NA Renewable Energy S.à r.l.	184997
Blue Line Consulting S.A.	184994	Neo Galileo S.à r.l.	184999
Charobor SCI	185037	Newslux S.à r.l.	184999
Delphi International S.à r.l.	184995	Nexoo Lux S.à r.l.	184999
DTLeurope GmbH	185040	NovaTel IT Group S.à r.l.	184996
Dundead (International) 25 S.à r.l.	185033	Nuti Luxco S.à r.l.	184996
Durango	185005	Patron Campus West S.à r.l.	185001
Everton Finco S.à r.l.	185031	QM Holdings 1 S.à r.l.	184997
FDR Gestion	185035	Rose Corporation S.à r.l.	184999
G and G Lux	185015	Triangle Holdings	185019
		Vigil S.à r.l.	184997

Bianchi Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 180.642.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de Bianchi Properties S.à r.l. prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Bianchi Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.
Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014187406/17.

(140210164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Blue Line Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 190.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Première résolution:

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix, après délibération de révoquer avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes la société SECURE INVEST HOLDING S.A..

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de commissaire aux comptes, la société COMP-TASSIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-161.086.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187408/18.

(140209808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Highland VIIB - PRI (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.318,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.566.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 31 octobre 2014:

1. La démission de Monsieur Philippe SALPETIER gérant de classe B a été acceptée avec effet au 31 octobre 2014.

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de classe B, avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Livio GAMBARDILLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie et demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

- Madame Corine CHATY, née le 20 mai 1970 à Metz, France et demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187619/19.

(140210500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Must Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1234 Luxembourg, 2, rue Marguerite-Seraphine Beving.
R.C.S. Luxembourg B 125.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188475/9.

(140210902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Mach 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.861.050,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 173.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188445/9.

(140211200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Basques SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 190.330.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse que le nom du Registre ainsi que le numéro d'immatriculation de la Société a changé comme suit:

Forme juridique: FIZ

Numéro d'immatriculation: RFi 907

Nom du Registre: Register of Investment Funds, Warsaw

Référence de publication: 2014188101/13.

(140210770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Delphi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.690.125,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 147.704.

EXTRAIT

En date du 20 novembre 2014, l'associé de la Société, Delphi International Holdings S.à r.l., a approuvé (i) la démission de M. Jean-Michel PAUMIER de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 21 novembre 2014 et (ii) la nomination de M. Christophe MOULIN, né le 23 janvier 1977 à Toulouse, France, avec adresse professionnelle à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société, avec effet à compter du 21 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Bradley Allan SPIEGEL, gérant de catégorie A;
- M. David Matthew SHERBIN, gérant de catégorie A;
- M. Joseph Russel MASSARO, gérant de catégorie B;
- Mme Isabelle Marthe Odette VAGNE, gérant de catégorie B; et
- M. Christophe MOULIN, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014187504/23.

(140210036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Martingale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 92.237.

Le Bilan au 31.12.2013 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014188447/9.
(140211109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

NovaTel IT Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 176.124.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 4 août 2014 que:
Anis Achour a transféré 105 parts sociales de la société à Lassad Chaouachi ayant pour adresse le 24, rue Allaimoun,
624 Riad Agdad, Rabat, Maroc.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014188479/14.
(140211125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

MAURITS HOLDING II Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 44.721.

Il résulte de la décision des Associés tenue au siège social de la société en date du 11 novembre 2013, que les associés ont pris la décision suivante:

Renouvellement du mandat de Jacob Mudde comme Administrateur B pour une durée de 6 ans à compter du 5 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAURITS HOLDING II SPF S.A.
Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2014188449/15.
(140211148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Nuti Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.676.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 25 novembre 2014

1. M. Xu HONGQI a démissionné de son mandat de Gérant de Catégorie A.
2. M. Chen CHENFANG, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1977 à Fujian (Chine), demeurant à 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé comme Gérant de Catégorie A, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Nuti Luxco S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014188480/16.
(140210689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Vigil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 12, Batzent.
R.C.S. Luxembourg B 162.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188669/9.

(140210729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188041/11.

(140210856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

QM Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.468.

En date du 12 novembre 2014 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Jonathan Lees de son poste de gérant A avec effet au 14 novembre 2014.
- M. Karol Maziukiewicz devient gérant A avec effet au 14 novembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014188548/13.

(140210747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

NA Renewable Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.757.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2014 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1608 du 21 juin 2014.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 26 novembre 2014 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social de la société - Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. - qui est actuellement situé à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014188481/21.

(140210459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**AM Europe, ArcelorMittal Europe, Société Anonyme,
(anc. Arc-Air).**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 55.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188050/10.

(140210755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Islazul General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 189.595.

Les statuts coordonnés au 19 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190292/10.

(140211579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Alexandre Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 128.992.

EXTRAIT

M. André-Pierre ALEXANDRE, gérant unique de la société, élit désormais domicile au 53, Rue Bonaparte 75006 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188067/12.

(140210614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Mires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 101.305.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Mires S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 23 octobre 2014

Omissis

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Xavier Mangiullo et Madame Francesca Docchio deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- Sabrie Soualmia, né le 15 juillet 1982 à Metz, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Julien Nicaud, né le 4 juin 1981 à Metz, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Julien Nicaud

Administrateur

Référence de publication: 2014188464/22.

(140211038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Rose Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188563/9.

(140211099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**i24news S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Newslux S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 174.257.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 septembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014188035/11.

(140210936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Neo Galileo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 158.015.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressé à la société en date du 30 octobre 2014 que suite à la nouvelle dénomination du Parc d'activités Syrdall, la nouvelle adresse est désormais la suivante: 47, rue Gabriel Lippmann L-6947 Niederanven.

Senningerberg, le 25 novembre 2014.

*Pour la société
Mandataire*

Référence de publication: 2014188485/13.

(140211303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Nexoo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 57, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 154.947.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 23/07/2014 et acceptée par les gérants au nom de la société, il en résulte que le capital social de la société «NEXOO LUX S.à r.l.» est désormais réparti comme suit:

NED, une SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, de droit français, ayant son siège social à F-93230 Romainville, 41, avenue Gaston Roussel, enregistrée en date du 25 avril 2007 au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 2007 B 02746	100
SAKSO, une SARL ASSOCIE UNIQUE de droit français, ayant son siège social à F-44000 Nantes, 4, rue Contrescarpe, enregistrée en date du 13 octobre 2004 au Registre de Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 2004 B 01872	0
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 16/09/2014.

*Pour extrait sincère et conforme
L'associée unique*

Référence de publication: 2014188490/21.

(140210950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.313.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 novembre 2014

Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé né le 11 mai 1971 à Hautmont (France) et demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2019;

Madame Françoise DUMONT, employée privée demeurant professionnellement au 412F route d'Esch à L-2086 Luxembourg est nommée en tant que président du Conseil d'Administration. Elle assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Le Conseil d'Administration
P. STOCK / F. DUMONT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014188083/17.

(140210682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

ADEPA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 114.721.

—
EXTRAIT

(...)

Par la présente je démissionne en tant qu'Administrateur de la société ADEPA ASSET MANAGEMENT, S.A. («ADE-PA»).

(...) ma démission prendra effet à la date de la nomination de l'Administrateur remplaçant.

(...)

Luxembourg, le 14 Octobre 2014.

Pour extrait conforme
Bernard M. Basecqz
1 rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Référence de publication: 2014188057/18.

(140210989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Abengoa Concessions Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 183.030.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 25 novembre 2014:

1. que la démission de M. Carl Pivert en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 18 septembre 2014;
2. que Mme. Virginia Strelen avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe B avec effet au 18 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse et lieu de naissance de M. Santiago Seage Medela, Gérant A de la société Abengoa Concessions Investments S.à r.l., ont été modifiés et sont désormais les suivants:

Lieu de naissance: Madrid, Espagne
Adresse: Campus Palmas Altas 1, 41014 Séville, Espagne

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188039/19.

(140210594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Patron Campus West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.253.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Patron Campus West Holding S.à r.l. (formerly Patron Harbinger S.à r.l.), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 184.650), being the owner of 1,186,200 shares and Cor F 17. GmbH & Co. KG a partnership incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Sophienstrasse 27, D-60487 Frankfurt am Main, (Amtsgericht Frankfurt am Main: HRA 48022), being the owner of 63,800 shares in Stanley Munich 4 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 166.253), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on January 9th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 576 of March 5th, 2012, which Articles of incorporation have not been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Modification of the registered name of the company into "Patron Campus West S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Stanley Munich 4 S.à r.l. to Patron Campus West S.à r.l. and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Patron Campus West S.à r.l." (the Company)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Patron Campus West Holding S.à r.l. (anciennement Patron Harbinger S.à r.l.), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 184.650), étant le détenteur de 1,186,200 parts sociales et Cor F 17. GmbH & Co. KG, un partenariat de droit allemand, ayant son siège social à Sophienstrasse 27, D-60487 Frankfurt am Main, (Amtsgericht Frankfurt am Main: HRA 48022) détenteur de 63,800 parts sociales dans la société Stanley Munich 4 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 166.253), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 576 du 5 mars 2012, dont les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Patron Campus West S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Stanley Munich 4 S.à r.l. en «Patron Campus West S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Patron Campus West S.à r.l.» (ci-après, la Société.)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53612. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187921/77.

(140210382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

MainBlue Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.404.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of the month November,

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

MainFirst Bank AG, a public limited liability company (Aktiengesellschaft) incorporated under the laws of Germany, with registered office at Torhaus Westhafen, Speicherstraße 57, D-60327 Frankfurt am Main, Germany, incorporated on 16 August 2001 and registered with the trade register at the district court of Frankfurt am Main, Germany, under number HRB 53261, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Niels SAUERLAND, avocat, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 October 2014.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record that:

1. The appearing party is the sole shareholder of MainBlue Asset Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149404 and having a share capital of EUR 12,500.-, incorporated on 26 October 2009 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2438 of 15 December 2009. The articles of incorporation have never been amended since then.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR12,500.- (twelve thousand five hundred euro) divided into 125 (one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

3. It appears from a recent excerpt delivered by the Trade and Companies Registry of Luxembourg, which will remain attached to these resolutions, that the Sole Shareholder holds all remaining shares of the Company.

4. The Sole Shareholder present or represented can thus validly deliberate and resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder dissolves the Company and decides to voluntarily place the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to re-appoint the Auditor of the Company to serve as auditor until the liquidation of the Company for the financial year starting on 1 January 2014 and ending on the date of the liquidation of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints Mr Daniel VAN HOVE, professionally residing at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg Act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act.

For the avoidance of doubt, the Liquidator is vested with the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company and to issue a report on the liquidation (rapport de liquidation), to refer to the books of the Company instead of drawing up an inventory, provided however, that where the books of the Company are not available the Liquidator shall draw up an inventory for this purpose, and authorisation to, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

Sixth resolution

The Sole Shareholder instructs the Auditor of the Company to prepare all necessary reports in relation to the liquidation of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the Liquidator will request the Sole Shareholder to resolve on the closing of the liquidation, as soon as practicable after the Liquidator will have performed his duties.

In accordance, the appearing person, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by first and last name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt eine deutsche Übersetzung der Beschlüsse des vorherigen Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn, am siebten Tag des Monats November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg),

ERSCHIEN

MainFirst Bank AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet gemäß deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Torhaus Westhafen, Speicherstrasse 57, D-60327 Frankfurt-am-Main, Deutschland, gegründet am 16. August 2001 und registriert im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Frankfurt am Main, Deutschland, unter der Nummer HRB 53261, welche der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft ist, (der Alleinige Anteilhaber),

hier vertreten durch Herrn Niels SAUERLAND, avocat, mit Geschäftsadresse in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht in Luxemburg am 28. Oktober 2014.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Partei und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

1. Die erscheinende Person ist der alleinige Gesellschafter der MainBlue Asset Management S.à.r.l., (société à responsabilité limitée), mit ihrem Gesellschaftssitz in 370, route de Longwy, L-1940 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, registriert im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B149404 und einem Grundkapital von EUR 12.500, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 26. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2438 vom 15. Dezember 2009. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht mehr geändert.

2. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist festgelegt auf EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile, mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

3. Wie aus einem als Anhang beigefügten aktuellen Auszug der Gesellschaft ausgestellt vom Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg ersichtlich, hält der Alleinige Anteilhaber alle verbleibenden Anteile an der Gesellschaft.

4. Der Alleinige Anteilhaber der Gesellschaft fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber beschließt die Auflösung der Gesellschaft und für diese das freiwillige Liquidationsverfahren (liquidation volontaire) einzuleiten.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber beschließt den Wirtschaftsprüfer für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. Januar 2014 bis zum Zeitpunkt der Liquidation zu ernennen.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber beschließt Herrn Daniel VAN HOVE, mit Geschäftsadresse in 370, route de Longwy, L-1940 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Liquidator der Gesellschaft (der Liquidator) zu ernennen. Der Liquidator hat Anspruch auf Entschädigung.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber beschließt den Liquidator zu ermächtigen, sämtliche Befugnisse, welche in den Artikeln 144 ff. des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner derzeitigen Fassung (das Gesetz von 1915) vorgesehen sind, auszuüben. Der Liquidator ist berechtigt, ohne die vorherige Zustimmung des Alleinigen Anteilhabers einzuholen, sämtliche Verträge abzuschließen und sämtliche Handlungen auszuführen, einschließlich derjenigen, die in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 vorgesehen sind. Der Liquidator kann, in alleiniger Verantwortung, seine Befugnisse für spezifische Handlungen oder Aufgaben an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen. Der Liquidator ist in seinem alleinigen Ermessen dazu berechtigt Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) im Sinne von Artikel 148 des Gesetzes von 1915 an den Alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft vorzunehmen. Zur Klarstellung, der Liquidator ist alleine unterschreibungsberechtigt und mit allen Befugnissen ausgestattet, die für die Liquidation der Gesellschaft und zur Verfügung über die Vermögenswerte der Gesellschaft erforderlich sind.

Fünfter Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber beschließt den Liquidatoren anzuweisen im Interesse der Gesellschaft und im Hinblick auf alle Umstände sämtliche Anteile der Gesellschaft zu verwerten, die Schulden der Gesellschaft zu begleichen und den Bericht des Liquidators (rapport de liquidation) zu erstellen, dass an Stelle eines zu erstellenden Inventars auf die Geschäftsbücher hingewiesen werden soll, vorausgesetzt jedoch, dass wenn die Geschäftsbücher nicht verfügbar sind, ein Inventar vom Liquidator für diesen Zweck erstellt wird, und Zustimmung, dass der Liquidator in eigener Verantwortung einige bestimmte Handlungen vollständig oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen kann.

Sechster Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber beschließt den Wirtschaftsprüfer anzuweisen alle notwendigen Berichte im Rahmen der Liquidation zu erstellen und alle notwendigen Schritte im Rahmen der Liquidation und der Auflösung der Gesellschaft durchzuführen.

Siebter Beschluss

Der Alleinige Anteilhaber der Gesellschaft nimmt zur Kenntnis, dass der Liquidator weitere Beschlüsse des Alleinigen Anteilhabers zur Beendigung der Liquidation der Gesellschaft erfragen wird.

185005

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiuvor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. SAUERLAND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. LAC/2014/53320. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187726/152.

(140210253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Durango, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.958.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of the month of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Durango S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 154.958, having its registered office at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on August 6, 2010 by deed of Maître Carlo Wersandt, notary in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2051 of November 1, 2010, page 98424. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on February 8, 2011 before Maître Edouard Delosch, then notary residing in Rambrouch and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1765 of August 3, 2011, page 84713.

The meeting was opened at 10.16 o'clock and presided by Mr Frank Stolz-Page, employee professionally residing in Mondorf-les-Bains,

who appointed as secretary Ms Marilyn Krecké, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxy, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the said attendance list that all the shareholders holding all the two hundred and one million two hundred fifty thousand (201,250,000) shares in issue were represented at the meeting. All the shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Approval of the interim accounts for the period from 1 January 2014 to 12 November 2014;

2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company, the appointment of a liquidator and determination of the powers of the liquidator;

3. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions were passed unanimously.

185006

First resolution

The meeting noted the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2014 to 12 November 2014 (the "Interim Accounts").

The meeting resolved to approve the Interim Accounts.

Second resolution

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

The meeting resolved to appoint as liquidator VP Services S.à r.l., with registered office at 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.982.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorize the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorization from the meeting if such authorization is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and it may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Third resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de novembre,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Durango S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154.958 et constituée le 6 août 2010 par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2051 du 1^{er} novembre 2010, page 98424.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 8 février 2011 par devant Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1765 du 3 août 2011, page 84713.

L'assemblée est ouverte à 10.16 heures et présidée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Marilyn Krecké, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale a choisi comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que la procuration, sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

2. Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes les deux cent un million deux cent cinquante mille (201.250.000) actions émises sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

1. Approbation des comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 12 novembre 2014;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a pris connaissance des comptes intérimaires de la société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 12 novembre 2014 (les «Comptes Intérimaires»).

L'assemblée a décidé d'approuver les Comptes Intérimaires.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur VP Services S.à r.l., ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.982.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à son autorisation dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

L'assemblée a également décidé de conférer à et d'autoriser le liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires conformément à l'article 148 de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

Coûts

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature en relation avec le présent acte sont payables par la société et estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Krecké, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 18 novembre 2014. REM/2014/2506. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188216/135.

(140210911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Mirror AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 192.082.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE THIRTEENTH OF NOVEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

The company Mirror HoldCo S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 22 rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, in process to be registered on the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg,,

here represented by Mr. Olivier Jarny, Certified accountant, residing professionally at L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, acting in his capacity of sole director of the Company with power to bind the Company by his sole signature.

The Applicant appealed to the Notary, by proxy, for making the Act of Incorporation of the Limited Liability Company, the Articles of Association of which has been approved as follows:

Form, Name, Address, Activity term, Purpose of activity, Authorized Capital

Art. 1. Between the subscribers and all those who will become the owners of the issued shares of the future authorized capital, the Limited Liability Company named Mirror AcquiCo S.à r.l.. is incorporated (the "Company").

Art. 2. The Registered Office of the Company shall be situated in Luxembourg.

The Board of managers is authorized to transfer the registered office within the same municipality.

It can be moved to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution").

Art. 3. Activity term of the Company is not limited.

Art. 4. The object of the Company is to acquire, hold or dispose, directly or indirectly, interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by all means and administer, develop and manage these shares and participations;

The Company may make real estate investments, either directly or through the ownership, direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

The Company may also render every assistance, whether in the form of loans, the provision of guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any companies, which being direct or indirect shareholders of the Company, or to all companies belonging to the same group as the Company (hereinafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, provided that the Company does not enter into any transaction which would cause that it is engaged in any activity that would be considered a regulated financial sector;

The Company may, in particular, be engaged in the following, provided that the Company does not enter into any transaction that could cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated financial sector:

- to borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, including through the issue, always on a private basis, securities, bonds, promissory notes and other instruments convertible or not debt or equity, or use of derivatives or other;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument, secured or unsecured, issued by a Luxembourg or foreign entity on terms it deems appropriate;

- to give any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge all or part of the assets (present or future), or by one or the other of these methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or of the Connected Companies to the extent permitted by Luxembourg law;

The Company may participate in any transactions relating to movable and immovable property. The Company may acquire, transfer, lease and manage any real estate of any kind located in any country. The Company may also initiate and carry out any transaction directly or indirectly related to the management or ownership of such real estate. The Company may also carry out activities for licensing of a trademark, and any financing activities of its branches.

Finally, the Company may carry out any transaction and any type of commercial or industrial activities that may directly or indirectly contribute to the performance of its activity purposes.

Art. 5. The authorized capital is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and is divided into one hundred (100) shares (the "Shares") with no indication of the par value.

In addition to the capital, it can be established a share premium account into which any premium paid on any share is to be transferred. The amount of that premium account will be at the disposal of shareholders (the "Shareholders" and individually each "Shareholder").

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

The right of ownership for the Shares in the authorized capital arises from this Articles of Association or from the Acts of Share Assignment, duly approved, without the need to document issue.

Each share in the authorized capital gives the right for a proportional part of the existing Shares in the Company's asset, as well as profits. All Shares have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Sole Manager or in case of plurality of managers of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

Art. 6. The shares are subject to free assignment between Shareholders.

The Shares in the authorized capital may be assigned between living persons, other than Shareholders, only with the approval of the Shareholders' meeting, representing not less than three-quarters of the authorized capital.

In the event of plurality of Shareholders, the Shares held by each of them be transferred by the application of what is prescribed in the articles 189 and 190 of the Luxembourg law.

Art. 7. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder shall not entail the dissolution of the Company.

If in case of death the shares in the authorized capital are transferred to persons, other than Shareholders, the Shares may be transferred only by the unanimous consent of the alive Shareholders.

Art. 8. No Creditors, assignees or successors, even if some of them are minors or incapacitated persons, can seal the Company's property or documents for any reason, and in any way interfere in the Company's management; to protect their rights, they shall examine the Company's reports and the decisions of the general meetings.

Management, General meeting

Art. 9. The Company is managed by at least one manager (each the "Manager") including a chairman (the "Chairman") to form the board of managers (the "Management Board"), Shareholders or not, who shall be appointed and may be revoked at any time by the general meeting, which establishes the powers and remuneration.

The Managers shall be appointed by the general meeting unanimously. They are appointed for an indefinite period. Their powers are defined in the Act of Appointment.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be called by any Manager and are chaired by the Chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may only appoint another Manager to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers including the Chairman are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by unanimous vote and the Chairman has a casting vote.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting should be signed and extracts of such minutes shall be certified by the Chairman and any Manager present at the Board Meeting.

Art. 11. Notwithstanding the provisions of Article 9 above, the Company shall require the consent of the shareholders in order to authorize any of the following matters:

(i) Any disposition or sale of any assets of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(ii) Any disposition or sale of any subsidiaries of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(iii) Entry into any sort of agreement related and/or connected with the subsidiaries of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(iv) Any borrowing of money exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(v) The making of any loan or the granting of any credit exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(vi) The prepayment of any loan exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(vii) The factoring or assignment of any book debts exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(viii) The creation of any mortgage, charge, debenture or other security over the Company's assets exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(ix) The granting of any lease or third party rights in respect of the Company's property exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000).

Art. 12. In connection with their position the Manager or Managers shall no undertake any personal obligations with respect to the obligations

which they regularly undertake on behalf of the Company; they are simple authorized and responsible only for performance of their powers. The Manager or Managers may make advance payments on dividends under the conditions defined by law.

Art. 13. To validly bind the Company, the joint signatures of two Managers including the signature of the Chairman is required or signature of any person to whom such power is delegated by the Board of Managers, and in case of a sole manager by the sole signature of the said sole manager.

Art. 14. Each Shareholder may participate in collective decision-making regardless of the number of shares owned by them. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of shares that they own.

Each Shareholder may be represented at the meetings as the authorized holder of a special power of attorney.

If all Shareholders are present or represented, they can waive the invitation and the meeting may be validly held without prior notice.

If the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions must be taken at meetings to be convened in accordance with applicable legal provisions.

If there are fewer than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to adopt and cast its vote in writing.

Art. 15. Collective decisions are valid only if they are adopted by the Shareholders, who represent more than half of the authorized capital.

Subject to the provisions of these articles of incorporation that differ from this paragraph, Shareholders' resolutions are valid only if approved by Shareholders owning more than half of the Shares, however, if this figure is not reached at the first meeting or at the first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and resolutions may be adopted by a majority of votes cast, regardless of the number of Shares represented.

Collective decisions with a purpose of Articles of Association amendment shall win the votes of the Shareholders, who represent three-quarters of the authorized capital. The change of nationality of the Company and the increase of obligations of the Shareholders require unanimity.

Reporting year, Balance

Art. 16. The reporting year begins on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Each year, on December 31 the annual accounts shall be closed, and the management shall make a report, containing information about the assets and liabilities of the Company, as well as the balance sheet and profit and loss statement.

Art. 17. The Company's products, net of total costs and operating costs, depreciation of assets and covering the commercial and industrial risks, makes net income.

Five percent (5%) shall be subtracted from the fixed net income for formation of a legal reserve fund, until it reaches one tenth of the authorized capital.

The income surplus is freely disposal by the Shareholders.

By the majority of votes set in the related law and the present Articles the Shareholders may resolve that the income, net of reserve, may be transferred to a further period, credited to the emergency reserve fund or allocated among the Shareholders.

The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available

for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

Dissolution, Liquidation

Art. 18. In case of the Company dissolution the liquidation shall be made by one or more liquidators from among the Shareholders or not, appointed by the meeting of the Shareholders by majority of votes, stipulated in Article 142 of the law dated August 10, 1915 and the laws of its amendment.

The liquidator or liquidators have the most extensive powers for the making the asset and liability payments.

General provisions

Art. 19. The law dated August 10, 1915 and its further amendments are applied wherever otherwise specified by this Articles of Association.

Transitional Measure

As an exception the first reporting period begins on the day of incorporation and ends on December 31, 2015.

Cost Estimation

The amount of costs, expenses, remunerations or payments in any form, which are made by the Company and which it owes in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-

Subscription

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company Mirror HoldCo S.à r.l., prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Decisions of the sole applicant

The sole applicant, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

- 1.- The Registered Office of the Company shall be located at 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.- The number of Managers is set to one.
- 3.- The general meeting appoints as a Manager, for an indefinite period:
 - Mr. Olivier Jarny, born on 22 December 1975 in Nantes (France), with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TREIZE NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Mirror HoldCo S.à r.l., société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Jarny, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, agissant en sa qualité gérant unique de la Société avec pouvoir pour engager la Société par sa seule signature.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales une Société à responsabilité limitée, sous la dénomination de Mirror AcquiCo S.à r.l. (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social dans la même commune.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des Associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations;

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avois par tous moyens;

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux Sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes Sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes Sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier;

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes qu'elle jugera opportuns;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avois (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), divisé en cent (100) parts sociales (les "Parts Sociales") sans désignation de la valeur nominale.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des associés (les "Associés" et individuellement l'"Associé").

La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut affecter les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise et des présents statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais ne doit pas nécessairement, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

La propriété des Parts Sociales résulte du présent acte ou des actes de cession de parts régulièrement notifiés à et consentis par la Société, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux [sous réserve de ce qui serait autrement prévu dans ces Statuts].

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, en fonction des fonds disponibles déterminés par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un Associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non Associés, les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non Associés que moyennant l'agrément unanime des Associés survivants.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La Société est administrée par au moins (1) gérant (chacun le "Gérant") y compris un président (le "Président") qui forment le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), Associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale à l'unanimité. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant et sont présidées par le Président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant ne peut nommer qu'un autre Gérant pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants dont le Président sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des voix et le Président a une voix prépondérante.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Gérant(s) concerné(s).

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par le Président et tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.

Art. 11. Pour les matières suivantes, l'accord préalable des Associés est requis:

(i) Toute disposition ou vente des actifs de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(ii) Toute disposition ou vente de filiales de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(iii) Conclusion de toute sorte de convention connexe et/ou en relation avec les filiales de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(iv) Tout emprunt d'argent dépassant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(v) La réalisation d'un prêt ou l'octroi de tout crédit excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(vi) Le prépaiement d'un prêt excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(vii) L'affacturage ou la cession des créances comptables excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(viii) La création de tout crédit hypothécaire, charge, obligation ou un autre sûreté sur les actifs de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(ix) L'attribution d'un bail ou de droits de tiers en ce qui concerne la propriété de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000).

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de

l'exécution de leur mandat. Le ou les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 13. Pour engager valablement la Société, la signature conjointe de deux Gérants y compris celle du Président est requise ou la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance, ou, en cas de gérant unique, par la seule signature de ce gérant unique.

Art. 14. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Sous réserve des dispositions des présents statuts qui diffèrent de ce paragraphe, les résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des Associés représentant les trois quarts du capital social. Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des obligations des Associés requièrent l'unanimité.

Année sociale - Bilan

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus de bénéfice est à la libre disposition des Associés.

Les Associés pourront décider, à la majorité fixée par la loi et les présents statuts que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux Associés.

Nonobstant ce qui précède, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi Luxembourgeoise ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, désignés par l'assemblée des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ EUR 1.300,-.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société Mirror HoldCo S.à r.l., prédésignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Décision de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de Gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que Gérant, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier Jarny, né le 22 décembre 1975 à Nantes, France, ayant son adresse professionnelle au 22, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. JARNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014187745/406.

(140209766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

G and G Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 192.135.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A comparu:

GaGo Invest Limited, une limited liability company de droit britannique, ayant son siège social 10 Regent Park Terrace, Primrose Hill, London NW1 7EE,

dûment représentée par Christophe COUIC, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci annexée.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «G AND G LUX».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent mille euros (100,000.00), représenté par cent mille (100,000.00) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1.00 EUR) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une période déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut, peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature collective de deux (2) gérants, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe

de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, prénommé, déclare souscrire aux cent mille (100,000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont entièrement été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100,000.00) est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

185019

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à 1.250,- €.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à cinq (5), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Frédéric GASTALDO-NIGRA, demeurant au 35, quai Jean-Jacques Rousseau, 69350 La Mulatière, France.
- Madame Nathalie GASTALDO GODEAU, demeurant au 10 Regent Park Terrace, Primrose Hill, London NW1 7EE
- Monsieur Philippe GODEAU, demeurant au 10 Regent Park Terrace, Primrose Hill, London NW1 7EE
- Madame Françoise VIGNE GASTALDO-NIGRA, demeurant au 3B Chemin de l'Egalité CH-1251 Gy, Suisse.
- Monsieur Sylvain LAGNEAUX, demeurant au 4, Viela do Mato, 2710-695 Quinta da Beloura, Sintra, Portugal.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux (2) gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 15, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Couic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 novembre 2014. Relation: RED/2014/2349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014188297/221.

(140210892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Triangle Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.115.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of November;

Before the undersigned Maître Martine DECKER notary, residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her prevented colleague Maître Jean SECKLER notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

OSY Holdings Limited (Cayman), an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at C/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1104 and registered with the Cayman Islands Companies Register under number MC-284745 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which they act, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

Section I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) governed by Luxembourg law (the “Company”), including the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”), as well as by the present articles (the “Articles”).

In the event of any inconsistency or a conflict between the provisions of these Articles and the provisions of any agreement which may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, then the provisions of such agreement shall prevail.

Art. 2. Name. The Company’s name is “Triangle Holdings”.

Art. 3. Purpose. The Company’s purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the municipality by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company’s share capital is set at USD 48,038.80 (forty-eight thousand and thirty-eight US Dollars and eighty cents) divided into 480,388 (four hundred and eighty thousand three hundred and eighty-eight) shares with a nominal value of USD 0.10 (ten cents of US Dollars) each, fully paid-up.

All the shares are in registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

Art. 7. Authorized capital. The Company’s authorised share capital is set at USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) to be divided into 150,000 (one hundred and fifty thousand) shares. Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, the board of directors is authorized for a period of five years as of the date of publication of this authorization, to increase, from time to time and in one or several successive tranches, the share capital by way of issuance of any kind of shares whether ordinary shares or preferred shares and to amend the Articles to reflect such increase in accordance with article 32 of the Law.

It is understood that, subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, such amount of authorized capital cannot be construed as a maximum of the share capital of the Company but rather as an amount made available to the board of directors and whereby they are authorized to increase the share capital of the Company at their own discretion notwithstanding the amount where the share capital of the Company is set at the time of the decision made by the board of directors.

Such authorization may be renewed by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The right granted to the board of directors in the preceding paragraphs, does not deprive the sole shareholder, or as the case may be the general meeting of the shareholders from the right to increase the share capital of the Company, except that such right is subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party. However, the authorized capital is not reduced by the amounts by which the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders, has increased the share capital of the Company.

Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, the board of directors shall have the broadest powers to determine the conditions and modalities of issuance, subscription and payment of the new Shares, and to determine whether the Shares to be issued will be ordinary shares, preference shares which could be issued in particular, with or without share premium, and paid up by contribution in kind or cash, or in any other way to be determined by the board of directors.

Subject to any provisions to the contrary of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, the board of directors is authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares to be issued.

Within the limits of the authorized capital and subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, the board of directors is authorized to determine the conditions of any capital increase and notably by way of the issuance of options and/or warrants.

Art. 8. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

Art. 9. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.

Art. 10. Transfer of shares and redemption of shares. The shares are freely transferable, subject to the provision of any agreement to that effect that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party.

The Company may redeem its own shares in accordance with the Law and the following conditions:

The redemption price per share shall be the higher of (a) the nominal value of each share, or (b) the value of the entitlement of each share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

The redemption must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles and be proposed equally to each shareholder of the same category and always subject to acceptance by each shareholder willing to offer its shares for redemption, except when the redemption is carried out for the purpose of reducing the losses of the Company. In such case, the redemption will be carried out between all the shareholders, proportionally to the shares that they hold.

The redeemed shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Section III. - Directors

Art. 11. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors consisting of at least nine (9) directors.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder then it may be managed by a board of directors consisting of at least one director.

No director needs to be a shareholder of the Company. Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, a director shall be appointed for a period of a maximum of six years, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the director or directors shall be determined in accordance with the provisions to that effect provided for under any agreement that may be entered into from time to time between the shareholders and to which the Company is a party, or, absent such agreement, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

In case of a legal entity is appointed as director, a permanent representative shall be designate to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity.

Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, if there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders.

Except as otherwise set forth in any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, a director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Art. 12. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors, subject to the provision of any agreement entered into among the shareholders.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the sole signature of any director.

The board of directors may, subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will, always subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 13. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors and that shall be appointed by Osy CayCo. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The chairman is not vested with a casting vote.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The shareholders may appoint observers to be defined, which will be entitled to attend all meetings of the board of directors but which are not vested with any voting rights, in accordance with any agreement that could be entered into between the shareholders from time to time to that effect.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of any director.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least three calendar days in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented a shorter notice is required under the circumstances.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

However, any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from the Grand - Duchy of Luxembourg allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in Luxembourg in person or by alternate not less than one-half of the directors, unless otherwise provided by any agreement entered into among the shareholders to that effect.

Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the directors present and represented who voted and did not abstain.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by one director.

The Company shall reimburse all directors and observers for any reasonable out-of-pocket expenses incurred in connection with their attendance at meetings of the board of directors, any sub meetings of the board of directors or any committee thereof or in connection with performance of their service as directors.

Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, one or more committees and subcommittees of the board of directors may be created, the power and capacity of each of them being determined by the board of director.

Art. 14. Liability of the directors. No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.

Section IV. - Shareholders

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any; or failing that by a shareholder or shareholders holding in the aggregate at least five percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or e-mail) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken at the majority of votes cast by shareholder(s) present or represented, subject to any additional requirements set forth under any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, if any.

However general meetings of shareholders convened to amend the Articles (extraordinary general meetings) validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is represented, subject to any additional requirements provided for under any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, if any. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital present or represented, subject to any additional requirements provided for under any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, if any.

Resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null, unless otherwise provided by the Law, provided, in all cases, that such amendment is in compliance with the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party.

A general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the 15th of June of each year or on the following business day if such day is a public holiday.

Any and all shareholders may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable communication means allowing all shareholders participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

Section V. - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.

Art. 19. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

Subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, the remaining profit shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding a majority of the shares entitled to vote on such resolution, resolving to distribute it proportionally to the shares held by the shareholders (subject to any preferential right, if any), to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above, the board of directors may decide, in accordance with the Law and subject to the provisions of any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of “the law of the 19th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings” as amended from time to time are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d’entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Section VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles or the share capital of the Company. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated according to any preferential right provided for under any agreement to that effect that may be entered into from time to time between the shareholders and to which the Company is a party, still in force upon liquidation of the Company or, absent such agreement being still in force at that time, to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

- All the 480,388 (four hundred and eighty thousand three hundred and thirty-eight) Shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, named above, who contemplates contributing 51,383 (fifty-one thousand three hundred and eighty-three) shares with a nominal value of USD 1.-, representing 8.1% of the share capital, of Osy Technologies S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 635,370 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 184.226 ("Osy Tech"), (the "Contributed Shares"), in consideration for 480,388 (four hundred and eighty thousand three hundred and thirty-eight) Shares representing 100% of the share capital of the Company, the whole being fully paid up.

Evaluation

The value of the Contributed Shares is set at USD 48,038.80 (forty-eight thousand and thirty-eight US Dollars and eighty cents).

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been reviewed by HRT REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, an independent auditor (Réviseur d'Entreprise), represented by Brigitte Denis, and its report dated November 19, 2014, concludes as follows:

Conclusion:

"Based on the verifications carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration."

Such report, after signature "ne varietur" by the attorney of the Sole Shareholder and the notary will remain here annexed.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contributed Shares has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contributions

The Sole Shareholder, contributor represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) it is the legal owner of the Contributed Shares;
- (ii) the Contributed Shares are in registered form;
- (iii) the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all rights attached thereto;
- (vi) Osy Tech is duly organized and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg;
- (vii) to its knowledge Osy Tech is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of interests to creditors, and there are no facts or circumstances known to them on the date hereof, which could lead to such court proceedings;

(viii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and

(ix) all formalities required under the applicable law will be carried out in order for the contribution of the Contributed Shares to be valid anywhere and towards any third party.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,350.-The corporate capital is valued at EUR 38,305.40-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. Eran GOREV, born in Petah Tikva, Israel, on 19 April 1965, residing professionally at 207 Sloane Street, 2nd Floor, London, SW1X 9QX is appointed as sole director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015;

2. The registered office of the Company shall be established at 412F, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

3. The board of Directors of the Company is authorized to issue convertible preferred equity certificates for a global amount of USD 148,550,577.- (the "CPECs") that will, among others, give right for the holders to convert the CPECs into common shares of the Company and to which the holders may subscribe by a contribution in kind, within the limits set forth in any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party;

4. The Board of Directors is authorized to determine the terms and conditions of the CPECs, including notably, their currency, the terms of conversion and conditions of subscription, and to take whatever steps may be required for the issue of the CPECs, within the limits set forth in any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party; and

5. The board of Directors of the Company is authorized to approve and adopt any share option plan that may reflect previously commercial agreed conditions regulating the allocation of shares to certain shareholders of the Company, within the limits set forth in any agreement that may be entered into from time to time among shareholders of the Company and to which the Company is a party.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above party appearing by power of attorney, this deed is worded in English followed by a French version. Also at the request of the above party, in the event of discrepancies between the English text and the French text, the French version will prevail. However, by express demand of the above party, the notary confirms that the English version will prevail between the shareholders and the Company.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set our hand and seal in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième-et-unième jour du mois de novembre,

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

OSY Holdings Limited (Cayman), une société constituée et existant en vertu des lois des Iles Caimans, avec son siège social au C/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, Iles Caimans, KY1-1104 et enregistrée auprès du Cayman Islands Companies Register sous le numéro MC-284745 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mr Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois (la «Société»), notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

En cas d'incohérence ou de conflit entre les dispositions des présents Statuts et les dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, alors les dispositions de ce contrat prévaudront, à moins que ces incohérences entraînent ou reflètent des dispositions de la loi qui prévalent sur toute disposition contradictoire de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Triangle Holdings».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, exploiter, grever, vendre, d'en accorder la licence ou d'en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand - Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 48.038,80 USD (quarante-huit mille trente-huit Dollars Américains et quatre-vingt cents) divisé en 480.388 (quatre cent quatre-vingts mille trois cent quatre-vingt-huit) actions d'une valeur nominale de 0,10 US Dollars (dix cents de Dollars Américains) chacune, chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Art. 7. Capital autorisé. Le capital social autorisé de la Société est fixé à 15.000 USD (quinze mille Dollars Américains) divisé en 150.000 (cent cinquante mille) actions. Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de la présente autorisation, à augmenter, à tout moment et en une ou plusieurs tranches successives, le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions préférentielles et à modifier les Statuts pour refléter cette augmentation conformément à l'article 32 de la Loi.

Il est entendu que, sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, ce montant de capital autorisé ne saurait être interprété comme constituant un plafond maximal du capital social de la Société mais un montant mis à disposition du conseil d'administration et à concurrence duquel le conseil d'administration est autorisé à augmenter discrétionnairement le capital social de la Société, nonobstant le montant du capital social de la Société au moment de ladite augmentation de capital décidé par le conseil d'administration.

Une telle autorisation peut être renouvelée par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le droit conféré au conseil d'administration dans le paragraphe précédent, ne prive pas l'actionnaire, ou selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires du droit d'augmenter le capital social de la Société, sauf si ce droit est soumis aux dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la

Société est partie. Néanmoins, le montant du capital autorisé ne se trouve pas amputé des montants dont l'actionnaire unique ou, selon le cas l'assemblée générale des actionnaires, augmente le capital social de la Société.

Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération des nouvelles Actions, et de déterminer si les Actions émises seront des actions ordinaires ou des actions préférentielles émises avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration.

Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre aux actionnaires existant.

Dans les limites du capital autorisé sous réserve de dispositions dans tout accord conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital notamment par l'émission d'options et/ou de warrants.

Art. 8. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels au nombre de actions qu'il détient.

Art. 9. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 10. Transfert des actions et rachat des actions. Les actions sont librement cessibles, sous réserve de dispositions dans tout accord conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi et dans le respect des conditions suivantes:

Le prix de rachat est le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque action, ou, (b) la valeur du droit de chaque action à toute somme distribuable telle que prévue par les Statuts. Lorsque (b) est le plus élevé, le rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Le rachat est décidé par une résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts et est proposé de façon égale à chaque actionnaire de la même catégorie et toujours sous réserve d'acceptation par chaque actionnaire disposé à offrir ses actions au rachat, sauf lorsque le rachat est effectué dans le but de réduire les pertes de la Société.

Les actions rachetées devront être annulées et le capital social réduit en conséquence.

Titre III. - Administrateurs

Art. 11. Nomination des administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins neuf (9) administrateurs.

Par exception à la clause ci-dessus si la Société a un actionnaire unique, elle peut être administrée par un conseil d'administration composé d'au moins un administrateur.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, un administrateur est nommé pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateur (s) est déterminée de la manière conformément aux dispositions prévues à cet effet de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, ou, en l'absence de contrat, par une résolution approuvée par un ou des actionnaire(s) représentant plus de cinquante (50%) pour cent du capital social de la Société.

Au cas où une personne morale est nommée administrateur, un représentant permanent est désigné pour exercer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale.

Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi. Sauf dispositions contraires prévues dans tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, un administrateur peut être révoqué, pour justes motifs ou sans motifs, à tout moment, et être remplacé par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante (50%) pour cent du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par la signature individuelle de chaque administrateur.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration

déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, la gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 13. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration et qui sera nommé par Osy CayCo. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent nommer des observateurs à définir, qui pourront assister à toutes réunions du conseil d'administration mais qui ne sont investis d'aucun droit de vote, conformément à tout contrat qui pourrait être conclu à cet effet et à tout moment entre les actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande d'un administrateur.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 3 jours à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Toutefois, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelqu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents à Luxembourg en personne ou représentés au moins la moitié des administrateurs, sauf dispositions contraires prévues à cet effet dans tout contrat conclu entre les actionnaires.

Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réuni par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par un administrateur.

La Société rembourse tous les administrateurs et observateurs pour toute dépense engagée en relation avec leur présence aux réunions du conseil d'administration, toute sous réunions du conseil d'administration ou tout comité en relation avec l'accomplissement de leur service en tant qu'administrateur.

Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, un comité ou plus et sous-comité du conseil d'administration peut être créé, le pouvoir et la capacité de chacun d'eux étant déterminés par le conseil d'administration.

Art. 14. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Actionnaires

Art. 15. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il en existe un, à défaut, elles sont convoquées par un actionnaire ou les actionnaires détenant au total au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées par la majorité des votes émis par les actionnaires présents ou représentés disposant d'un droit de vote, sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

Toutefois, les assemblées convoquées pour modifier les Statuts (assemblées générales extraordinaires) ne décident valablement que lorsque plus de 50% (cinquante pourcent) du capital social de la Société est représenté. Sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, sous réserve des dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

Les résolutions décidant de modifier les Statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul, sauf disposition contraire prévue par la Loi, à condition que, dans tous les cas, cette modification soit en conformité avec les dispositions de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, à moins que cette modification résulte et reflète les dispositions de la Loi qui prévalent sur toute disposition contraire de tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le 15^{ème} jour de juin de chaque année ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Tout actionnaire peut participer à une réunion par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de communication adéquate permettant à tous les actionnaires participants à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Cette participation est réputée équivalente à une participation physique.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis à tous les actionnaires pour approbation.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution.

Sous réserve de dispositions dans tout accord conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, le bénéfice restant est affecté par résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent (sous réserve de tout droit préférentiel, le cas échéant), de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Acompte sur dividendes. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider, conformément à la Loi et sous réserve de dispositions dans tout accord conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, de verser des acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Un commissaire aux comptes est nommé par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» telle que modifiée sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Si un ou plusieurs auditeurs qualifiés sont nommés, aucun commissaire aux comptes n'a à être nommé.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts ou du capital social de la Société. L'actionnaire unique ou la résolution (le cas échéant) déterminera les pouvoirs et rémunérations éventuelles de(s) liquidateur(s).

Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués conformément à tout droit préférentiel tel que prévu dans tout contrat qui pourrait être conclu à cet effet à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, encore en vigueur au moment de la liquidation de la Société ou, en l'absence d'accord étant encore en vigueur à ce moment, à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Disposition transitoire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 480.388 (quatre cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-huit) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par l'Actionnaire Unique, prénommé, qui envisage d'apporter 51.383 (cinquante-et-un mille trois cent quatre-vingt-trois) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD, représentant 8,1% du capital social de Osy Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 635.370 USD et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.226 («Osy Tech»), (les «Parts Sociales Apportées»), en contrepartie de 480.388 (quatre cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-huit) actions représentant 100% du capital social de la Société, l'intégralité étant entièrement libérée.

Evaluation

La valeur des Parts Sociales Apportées est fixée à 48.038,80 USD (quarante-huit mille trente-huit Dollars Américains et quatre-vingts cents).

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a été revu par HRT REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, réviseurs d'entreprises, représenté par Brigitte Denis, et son rapport daté du 19 novembre 2014, conclus ce qui suit:

Conclusion:

«Sur la base des vérifications effectuées comme décrites ci-dessus, nous n'exprimons pas d'observation sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Ce rapport, après signature ne varietur, par le mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire restera annexé au présent acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des Parts Sociales Apportées a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Actionnaire Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) il est le seul propriétaire des Parts Sociales Apportées;
- (ii) les Parts Sociales Apportées sont nominatives;
- (iii) les Parts Sociales Apportées sont libres de tout privilège, charge, option, sûreté, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts Sociales Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) Osy Tech est dûment constituée et existe valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg;
- (vii) à sa connaissance Osy Tech ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires

(viii) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Parts Sociales Apportées; et

(ix) l'ensemble des formalités requises en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que l'apport des Parts Sociales Apportées soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.350,- EUR.

Le capital social est évalué à 38.305,40 - EUR

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Eran Gorev, né le 19 avril 1965, à Petah Tikva, Israël, résidant professionnellement au 207 Sloane Street, 2nd Floor, Londres, SW1X 9QX est nommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se réunira en 2015.

2. Le siège social de la Société est établi à 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des convertible preferred equity certificates pour un montant total de 148,550,577 USD (les «CPECs») qui donne droit, entre autre, aux détenteurs de convertir les CPECs en actions de la Société et auxquels les détenteurs peuvent souscrire par un apport en nature, dans les limites prévues dans tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie;

4. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les termes et conditions des CPECs, incluant notamment, leur devise, les conditions de leur conversion et de souscription, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'émission des CPECs, dans les limites prévues dans tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie; et

5. Le conseil d'administration est autorisé à approuver et adopter tout plan d'option d'actions qui reflètent les conditions commerciales précédemment conclues régissant l'attribution des actions à certains actionnaires de la Société, dans les limites prévues dans tout contrat qui pourrait être conclu à tout moment entre les actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante en vertu d'une procuration, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Aussi, à la demande de la partie susmentionnée, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaudra. Toutefois, à la demande expresse de la partie susmentionnée, le notaire confirme que la version anglaise prévaudra entre les associés et la Société.

Dont acte fait et passé à Hesperange, à la date indiquée au début du présent document.

Le document ayant été lu au titulaire de la procuration, cette personne a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Martine DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2014. Relation GRE/2014/4636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187965/672.

(140210345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

**Leopard Holdings UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Everton Finco S.à r.l.).**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 178.606.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «Everton Finco S.à r.l.», ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 178606, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2108 du 29 août 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en Leopard Holdings UK S.à r.l.
2. Modification afférente de l'article 4 des statuts de la société.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Leopard Holdings UK S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Leopard Holdings UK S.à r.l.» »

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donné aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of November.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Everton Finco S.à r.l.", with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 178606, incorporated by deed of the undersigned notary, on the July 9, 2013, published in the Mémorial C number 2108 of the August 29, 2013.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices and that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Change of the name of the company into "Leopard Holdings UK S.à r.l.".
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into "Leopard Holdings UK S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will have henceforth the following wording:

Art. 4. The company shall take the name of "Leopard Holdings UK S.à r.l."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred Euro (EUR 900.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the French text and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, they signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2014. Relation GRE/2014/4659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188248/85.

(140211263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Dundeeal (International) 25 S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9a, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.089.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,417 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz Page, with professional address in Luxembourg,

by virtue of proxy under private seal given on 13 November 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeeal (International) 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 19 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2247 of 23 August 2014, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188.089 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay such share together with a share premium of six million five hundred twenty thousand one hundred and ninety-eight euro (EUR 6,520,198.-) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of six million five hundred twenty thousand one hundred and ninety-nine euro (EUR 6,520,199.-) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Receivable will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exists no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand six hundred euro (EUR 3,600).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux milles quatorze, le quatorze novembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.417 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.396 (l'«Associé Unique»),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 novembre 2014,

qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) 25 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 19 juin 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2247, du 23 août 2014, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.089 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1.-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR

12.501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de six millions cinq cent vingt mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 6.520.198,-) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de six millions cinq cent vingt mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 6.520.199,-) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille six cents euros (EUR 3.600).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F.Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 18 novembre 2014. REM/2014/2507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188214/119.

(140210929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.988.

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FDR Gestion», ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 22.988, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 20 août 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 845 du 10 avril 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.
- 2) Transfert du siège social de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 3) Acceptation/décharge des démissions de Madame Cornelia METTLEN, de Messieurs Marc LIBOUTON et Philippe RICHELLE de leur poste d'administrateurs.
- 4) Acceptation/décharge de la démission de H.R.T. Révision S.A. de son poste de commissaire aux comptes.
- 5) Nomination de Messieurs Etienne GILLET, Laurent JACQUEMART et François des CRESSONNIERES aux postes d'administrateurs.
- 6) Nomination de la société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r.l.» au poste de commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri et décide de modifier en conséquence l'article 3, première phrase des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{ère} phrase).** Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Cornelia METTLEN, de Messieurs Marc LIBOUTON et Philippe RICHELLE et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société "H.R.T. Révision S.A." de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
- Monsieur François des CRESSONNIERES, avocat, né à Uccle le 30 juin 1947, demeurant à B-1050 Bruxelles, 123/b043, avenue Franklin Roosevelt.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2014. Relation: MER/2014/2513. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME,

Beringen, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187571/86.

(140209894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Charobor SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg E 5.502.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre

Se sont réunis sous seing privé:

1) Madame Charline HUBIN, infirmière, divorcée, née le 10 décembre 1954 à Neufchateau (Belgique), demeurant à L-9530 Wiltz, 18, Grand-rue;

2) Monsieur Robert KRATZENBERG, retraité, divorcé, né le 27 septembre 1949 à Clervaux, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;

3) Monsieur Boris KRATZENBERG, architecte, célibataire, né le 10 septembre 1984 à Luxembourg, demeurant à L-5425 Gostingen, 9, rue Buurg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination "CHAROBOR SCI".

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par vente, location, construction ou de toute autre manière de tous ses biens immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières où financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des associés décidant à la majorité des voix.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à 1.000 EUR (mille euros). Il est représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale unitaire de 10 EUR (dix euros).

Art. 6. Parts sociales. Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant des cessions de parts régulièrement consenties.

Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales, tous les droits de vote sont exercés par l'usufruitier.

Art. 7. Cession des parts sociales. En raison du fort caractère intuitu personae dont est empreinte la société, les parts sociales ne sont en principe pas librement cessibles ou autrement transmissibles en faveur de tiers.

Entre associés les parts sont cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de tous les associés, y compris le cédant décidant à la majorité absolue.

A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la société et chacun des associés par lettre recommandée, avec demande l'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales et le prix dont la cession est envisagée.

Dans les 15 jours de cette notification, la gérance doit réunir l'assemblée des associés, laquelle statuera, dans les conditions prévues à l'article 9, sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la société.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est à formaliser endéans le mois de la notification de l'agrément; à défaut de formalisation écrite et notification à la société dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent alors d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts.

En cas de demandes excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes.

Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné à la majorité absolue des associés y compris le cédant ou procéder elle-même au rachat desdites parts en vue de leur annulation, la décision de rachat devant également être prise à la majorité absolue des associés y compris le cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 8. Transmission des parts sociales. En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute, mais continue entre les associés survivants.

Art. 8.1. Associé majoritaire. Les héritiers ou ayants droit de l'associé majoritaire décédé ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants.

Lesdits héritiers, ayants droit et conjoint, pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, doivent justifier de leur identité personnelle et de leurs qualités héréditaires, la gérance pouvant exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant cette qualité.

Tant qu'il n'aura pas été procédé entre les héritiers, ayants droit et conjoint, au partage des parts dépendant de la succession de l'associé décédé, les droits attachés auxdites parts seront valablement exercés par l'un des indivisaires, ainsi qu'il est indiqué sous l'article 6 des présents statuts.

Art. 8.2. Associé minoritaire. Les héritiers ou ayants droit de l'associé minoritaire ne deviennent pas associés. En cas, de dissolution de la société ou de décès de l'associé minoritaire ou de projets vente de ses parts sociales, les parts de l'associé minoritaire sont expressément soumises à un droit de préemption en faveur des autres associés à la valeur nominale des parts telle qu'elle résulte du présent acte de constitution.

Art. 9. Gérance et Surveillance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits ayant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques. Elle décidera alors à la majorité du capital social présent ou représenté.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, mais seulement en proportion des parts détenues dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 10. Assemblées générales. Les associés, se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux/tiers du capital existant.

1. La société est gérée et administrée par deux associés-gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée,

- Madame Charline HUBIN, née le 10 décembre 1954 à Neufchateau (Belgique), demeurant à L-9530 Wiltz, 18, Grand-rue;

- Monsieur Robert KRATZENBERG, né le 27 septembre 1949 à Clervaux, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;

Ils engageront la société par leur signature conjointe.

3. La société est établie et a son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

DONT ACTE

Signatures.

Référence de publication: 2014188187/131.

(140210715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

ACDC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.300.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.635.

Extrait des résolutions circulaires des associés de la société en date du 3 novembre 2014

Les Associés ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Mark Shalaby, né à San Jose, California, USA le 13 Mai 1973, demeurant professionnellement Via Di Sant'Anselmo 14, Rome 00153, Italie, en tant que Gérant de Classe A, en remplacement de Monsieur Ayman Soliman, et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2014187365/12.

(140209671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

**Augentius Luxembourg HoldCo S.A., Société Anonyme,
(anc. Augentius Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 150.670.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 9 septembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 9 octobre 2014.
Référence de publication: 2014188052/11.
(140211290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

DTLeurope GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 39, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 136.818.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierzehnten November.
Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft schweizerischen Rechts TONWERK LAUSEN AG, mit Sitz in 74 Hauptstraße, CH-4415 Lausen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer CH-280.3006.375-4,

hier vertreten durch zwei vertretungsberechtigte Geschäftsführer der TONWERK LAUSEN AG, Herrn Peter BROGLI, Geschäftsführer, beruflich ansässig in 74 Hauptstraße, CH-4415 Lausen und Herrn Dieter BERNHARDT, Geschäftsführer, beruflich ansässig in 74 Hauptstraße, CH-4415 Lausen;

Herr Dieter BERNHARDT ist hier vertreten durch Herrn Peter BROGLI, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Lausen am 10. November 2014.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass die Gesellschaft TONWERK LAUSEN AG alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DTLeurope GmbH mit Sitz in L-5441 Remerschen, 39, route du Vin ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 14. Februar 2008, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 829 vom 4. April 2008.

Dies erläutert, hat die alleinige Gesellschafterin den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt das Geschäftsjahr fortan am 1st en Januar zu beginnen und am 31. Dezember zu beenden.

Das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. April 2014 begann wird am 31. Dezember 2014 enden. Dementsprechend werden die Artikel 15 und 16 der Satzung abgeändert wie folgt:

„ **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss“.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. BROGLI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2014. Relation: REM/2014/2488. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 27. November 2014.

Référence de publication: 2014190137/41.

(140212089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.